

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

### ABONNEMENT.

SAUMUR : 30 fr.  
 Un an... 16  
 Six mois... 8  
 Trois mois... 4

Poste : 35 fr.  
 Un an... 18  
 Six mois... 10  
 Trois mois... 5

### On s'abonne :

A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
 Chez DONGREL et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 33.

### INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.  
 Réclames, . . . . . 30  
 Faits divers, . . . . . 75

### RÉSERVES SONT FAITES

De droit de résumer la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

### On s'abonne :

A PARIS,  
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,  
 Place de la Bourse, 8.

SAUMUR,

4 Avril 1876.

### Bulletin politique.

Les enquêtes ordonnées par la Chambre des députés soulèvent une question de compétence qui devrait être d'abord résolue. Quel est à ce sujet le droit d'une Assemblée non constituante, ni souveraine, qui, loin d'être dépositaire de la puissance publique, n'a pour toute attribution que la moitié du pouvoir législatif ?

Peut-elle, sans empiéter à la fois sur le pouvoir exécutif et sur le Sénat, ordonner de sa pleine autorité une enquête, appeler non seulement les citoyens à répondre, mais encore faire comparaître devant elle les fonctionnaires publics qui ne relèvent pour l'exercice de leurs fonctions que du gouvernement ?

Si elle a ce droit, dans quelle mesure se renferme-t-il ? Est-ce un droit limité ou un droit absolu ?

Ya-t-il jusqu'à permettre à la Chambre d'assigner à l'enquête un objet général, ou l'oblige-t-elle à se renfermer dans un ou plusieurs points particuliers ?

Toutes ces questions sont douteuses. La Chambre des députés, très-portée à jouer à la Convention, a passé outre sans même les examiner, et a nommé diverses commissions d'enquête qui vont entrer tout de suite en fonctions.

A notre avis, le droit que s'est arrogé la Chambre d'instituer des commissions d'enquête, munies de pleins pouvoirs et sans mandat déterminé, est abusif.

Un droit dépourvu de sanction n'est pas un droit.

Celui que s'attribue la Chambre est sans sanction ; donc il outrepassé les pouvoirs réguliers qu'elle a, les attributions législatives dont elle est investie.

Ce premier point est hors de doute. La Chambre et la commission sont sans pouvoir pour arriver au résultat de l'enquête. Tout citoyen appelé à témoigner peut refuser de comparaître et de répondre ; tout fonctionnaire mis en cause peut se retrancher absolument derrière ses supérieurs hiérarchiques, auxquels seuls il doit des comptes.

Aucune loi n'établit de pénalité pour ceux qui refusent de déposer dans les enquêtes parlementaires. Chacun est libre d'en user avec elles comme il l'entend, de se rendre aux citations des commissions ou de n'en pas tenir compte, de recevoir les commissaires ou de les renvoyer. Le code pénal ne reconnaît pas les pouvoirs des commissions parlementaires.

Nos Assemblées politiques étant juges de toutes les questions que présente la vérification des pouvoirs, il leur appartient sans doute de prendre les mesures convenables pour s'éclairer sur une élection contestée ; mais ce droit ne saurait dépasser leurs attributions constitutionnelles, et, par rapport aux particuliers, il ne peut pas créer une loi.

Derrière le code pénal, les citoyens sont inviolables. Les commissions parlementaires ne peuvent pas plus créer une responsabilité qu'établir un délit.

Donc, les personnes invitées à comparaître devant la commission, ou auprès desquelles une démarche serait faite par les délégués, sont absolument libres devant la loi d'agir comme elles l'entendent.

Nous ne saurions tracer ici de ligne de conduite générale. Le droit des particuliers à parler ou à se taire est certain ; ils en useront à leur convenance.

### Chronique générale.

#### LES INVALIDATIONS.

La Chambre a invalidé par cinq voix de majorité seulement l'élection de M. le marquis de La Rochejaquelein à Bressuire.

C'est encore un de ces votes qui indiquent dans la majorité plus de passion et de parti-pris que d'esprit politique et d'impartialité.

Le discours de M. Léon Renault, qui a défendu l'élection contre le rapporteur, et qui n'est pas suspect de partialité puisqu'il n'appartient pas à la même opinion que M. de La Rochejaquelein, nous semble résumer parfaitement les faits et résoudre les questions posées au sujet de cette élection.

Comme l'a fort bien dit cet orateur, les violences de langage des journaux qui soutenaient les deux candidatures opposées ont été égales de part et d'autre : les deux partis n'ont rien à se reprocher à cet égard ; si bien qu'au cas où le candidat républicain eût passé, la même question d'invalidation se poserait avec tout autant de raisons.

Il faut donc laisser cet argument de côté. De plus, M. Léon Renault a démontré par les chiffres mêmes du scrutin que ces violences de presse n'avaient eu aucune influence sur la répartition des voix. Cela est facile à établir.

Il y avait ballottage après le vote du 20 février, où M. le marquis de La Rochejaquelein avait une avance de 200 voix environ. C'est entre les deux scrutins du 20 février et du 5 mars que les violences relevées au dossier se sont produites. Or, à ce dernier vote, la majorité de M. de La Rochejaquelein reste la même. On est donc en droit de dire que ces violences n'ont exercé aucune influence sur le résultat définitif. Les voix se sont partagées dans la même proportion, ce qui prouve que les électeurs restaient parfaitement indifférents à tout ce qui se publiait dans les feuilles locales de l'un et de l'autre parti.

On est étonné que le discours si clair et si précis de M. Léon Renault n'ait pas entraîné la Chambre ou du moins ne l'ait pas ramenée à la juste appréciation des faits. Nous ne sommes pas les seuls à en juger ainsi ; et le *Journal des Débats* ne peut s'empêcher de blâmer le vote d'invalidation. — « La Chambre, dit-il, ferait peut-être bien de se démander au profit de qui elle exerce sa

» sévérité. Que le concurrent de M. de La Rochejaquelein soit un républicain ou un bonapartiste, peu importe ! Mais s'il avait été élu, il y aurait eu les mêmes motifs pour invalider son élection que pour invalider celle de son rival. »

La défense loyale du marquis de La Rochejaquelein aurait dû encore éclairer la Chambre, car celui-ci n'a pas hésité à blâmer les amis trop zélés qui l'avaient compromis ; et on aurait dû lui tenir compte des injures et des calomnies qui lui étaient adressées journalièrement et qu'il avait certes bien le droit de repousser avec la vivacité légitime de l'indignation.

Il faut donc constater une fois de plus que la Chambre, en ce moment, obéit à un misérable esprit de passion et se laisse entraîner à des coups de force qui sont d'un mauvais exemple pour les électeurs. Ce n'est pas en écrasant sans pitié les minorités que les majorités acquièrent le prestige et l'autorité qui constituent l'esprit de gouvernement. Il n'y a là que des luttes passionnées, un esprit de parti fort étroit, qui entretiennent les rancunes et rendent impossible l'apaisement.

Dès qu'une majorité arrive au pouvoir, elle parle de cet apaisement, elle convie autour d'elle tous les hommes modérés qui peuvent lui apporter une force, elle cherche enfin à grossir le nombre de ses adhérents ; la majorité républicaine affirmait encore, au début de cette session, ce beau programme ; est-ce un bon et sûr moyen d'atteindre ce but que de montrer une telle intolérance et d'écraser, sans mesure comme sans discernement, toute minorité qui lui déplait ?

Il faut nous résumer et tirer de ce vote une conclusion pratique.

L'intervention de M. Léon Renault a détaché du centre gauche tous ceux qu'on peut espérer voir parfois voter avec la droite. Or, ces éléments mêmes ne peuvent constituer une majorité conservatrice ou gouvernementale.

Il reste donc acquis, par ce vote, que la majorité appartient dans la Chambre à l'opinion radicale.

### Fenilleton de l'Echo Saumurois.

## UN SECRET DE MEDECIN.

(Suite.)

A cette idée, Duret éclata de rire ; mais ce rire convulsif alla s'éteindre dans une suffocation subite qui le fit retomber en arrière.

Fournier s'empressa de lui donner tous les soins que réclamait un pareil accident.

Il revint à lui, recommença à parler, et tomba bientôt dans un nouveau spasme plus inquiétant que le premier. La surexcitation à laquelle il venait de s'exposer avait usé chez lui les derniers ressorts de la vie, et, par suite, hâta la crise suprême.

La jeune médecin vit avec effroi que ces suffocations, de plus en plus rapprochées, se transformaient en agonie.

Duret, dégrisé par le mystérieux pressentiment de la mort, commençait à s'effrayer.

— Ah ! monsieur Fournier, je suis mal... bien mal, dit-il d'une voix entrecoupée... Est-ce que j'ai du danger ?... Avertissez-moi, s'il y a du danger... Avant de mourir... j'ai un secret à dire...

— Dites-le toujours, répliqua le jeune homme.

— C'est donc vrai ! reprit Duret égaré... il n'y a plus d'espoir... plus aucun... Mon Dieu ! il faut renoncer à tout ce que j'ai amassé... avec tant de peine... tout laisser aux autres... tout... tout !

L'avare se tordait les mains avec une rage désespérée.

Fournier s'efforça de le calmer en lui parlant de Rose, alors sortie, mais qui allait rentrer.

— Oui, je veux la voir, murmura Duret (se rattachant, comme tous les agonisants, à ceux qui lui survivaient, afin de se reprendre par leur moyen à la vie) ; pauvre fille !... Ils voudront tout prendre ; mais j'ai fait sa part... elle n'a qu'à chercher...

Il s'arrêta.

— Ou cela ? demanda Fournier, penché sur le lit.

— Ah ! il y a... encore... de l'espoir... soupira Duret. Dites... ce n'est... qu'une faiblesse...

— Ou votre filleule doit-elle chercher ? répéta le jeune homme, qui voyait les yeux du moribond se vitrer.

— Ouvrez... la fenêtre... bégaya l'huissier ; je veux voir... le jour... aller au jardin... là-bas... derrière le puits... le chapiteau...

La voix s'éteignit... Le jeune médecin vit les lèvres remuer encore quelque temps, comme si elles eussent essayé des paroles qu'on ne pouvait plus entendre ; un frémissement convulsif agita la

face, puis tout resta immobile. Maître Duret était mort.

Rose revint peu après. Sa douleur, en apprenant la mort de son parrain, fut silencieuse, mais sincère.

C'était le seul homme qui eût pris garde à son existence ; et, ne connaissant encore la pitié humaine que par ce dur bienfaiteur, sa tendresse s'était reportée sur lui, faite d'un plus digne.

Le cousin Tricot et sa femme la trouverent agenouillée près du mort, le visage appuyé sur une de ses mains qu'elle baignait de larmes.

Ils venaient d'apprendre que la succession de l'huissier était ouverte, et ils accouraient, bien moins pour rendre leurs devoirs au défunt que pour assurer leurs droits sur ses dépouilles.

Tous deux commencèrent par prendre possession de la maison en s'emparant des clés cachées sous le traversin du mort ; puis Tricot laissa sa femme à la garde de l'héritage, et courut remplir toutes les formalités nécessaires pour les funérailles.

Rose attendit vainement de la paysanne un mot de sympathie ou d'encouragement ; on la laissa désolée près du mort, jusqu'au moment où l'on vint enlever sa bière.

La jeune fille eut le courage de suivre le convoi au cimetière ; mais, lorsqu'elle revint, ses forces étaient brisées et son courage à bout.

Arrivée près du seuil, elle hésita à le franchir.

Tricot et sa femme, qui étaient déjà rentrés, avaient commencé l'inventaire de ce qui allait leur appartenir : les armoires étaient ouvertes, les meubles en désordre. Rose sentit son cœur se serrer, et s'assit sur le banc de pierre dressé près de la porte.

Les mains jointes sur ses genoux et la tête baissée, elle laissait couler ses pleurs silencieusement.

Une voix qui la nomma lui fit relever les yeux ; elle aperçut M. Fournier.

Celui-ci l'avait aperçue en rentrant, et, touché de son abandon, il venait lui adresser quelques mots de consolation.

Rose ne put d'abord répondre que par des larmes. Le jeune homme lui demanda doucement pourquoi elle restait ainsi dehors, et l'engagea à braver l'impression douloureuse qu'elle devait éprouver en rentrant.

— L'affliction ressemble à nos amers breuvages, dit-il : le mieux est de la boire d'un seul trait ; les pauses et les retards multiplient la douleur en la divisant.

— Pardon, monsieur, dit Rose à demi-voix, ce n'est point par ménagement pour mon chagrin que je reste ici ; mais, si j'entraîrais, j'aurais peur de gêner les parents.

— Ils sont donc venus ? demanda le jeune homme.

Samedi est venue, à son tour, l'invalidation des élections de M. le duc de Feltré et de M. le baron de Cardenau.

M. le duc de Feltré a été invalidé pour avoir, a dit M. Cosson, le rapporteur, servi d'abondantes libations au peuple souverain de Guingamp. M. le duc de Feltré a répondu qu'il n'avait payé et désaltéré que ses nombreux agents électoraux. Mais eût-il appelé tous les électeurs des Côtes-du-Nord à un immense banquet, que nous ne voyons pas en quoi il serait reprehensible au point de vue républicain. Est-ce à vous, mandataires commis et commissionnaires du peuple souverain, à juger des actes de votre auguste maître?

De quel droit, s'il vous plaît, voulez-vous empêcher Sa Majesté d'accepter une gracieuse invitation et de trinquer avec un galant homme qui paye? Et, d'ailleurs, M. le duc de Feltré a-t-il fait autre chose que ce qu'a fait à Quimperlé le citoyen Corentin Guyho, que pourtant les républicains ont validé avec enthousiasme? Et ne devriez-vous pas féliciter M. le duc de Feltré d'être entré dans la voie franchement démocratique en encourageant le commerce des cabarets, dont l'un de vous vient, par une proposition solennelle, de réclamer la liberté absolue?

Nous ne savons si M. le duc de Feltré a payé à son illustre maître les libations qu'on dit; mais ce que nous savons, c'est que ces libations, qu'elle qu'en fût la qualité, étaient de beaucoup préférables à la viande creuse et à l'absinthe que lui ont prodiguées les républicains. Et s'il nous était permis de donner un conseil aux Guingampois, nous leur donnerions celui de préférer le verre de cidre de M. le duc de Feltré au verre de poison des athées de la République.

Après l'invalidation de M. le duc de Feltré, l'élection de M. Léon Renard à Valenciennes a été rapportée par M. de Sonnier. Le bureau chargé de l'examen concluant à la validation, on espérait qu'il n'y aurait ni opposition, ni discussion. Mais le rapport achevé, un petit monsieur tout noir est apparu à la tribune. Par une ironie du sort il répond au nom de Louis Legrand. A travers sa barbe, ses cheveux et ses sourcils qui se mêlent, on voit briller des yeux ronds et mobiles comme ceux du ouistiti. Ce petit monsieur est un austère républicain. Il s'est aperçu que depuis quelques jours la majorité républicaine était d'une indulgence scandaleuse.

Et c'est pour la rappeler à son devoir et lui donner l'exemple d'une juste sévérité qu'il demande l'invalidation de l'élection de M. Léon Renard. « Nous devons, dit-il avec une ridicule emphase et une voix maigre, nous devons au gouvernement l'exemple de la sévérité. » Et, pour joindre l'exemple au précepte, il s'est mis à discuter l'élection de son compatriote. Quand je dis discuter, je me trompe, c'est grignoter qu'il fallait dire. Il s'est mis, en effet, à ronger un tas de petits papiers qu'il tirait avec agilité de sa serviette.

Pendant un certain temps cet exercice a été toléré; mais comme il s'est prolongé, l'Assemblée a témoigné au petit monsieur

de Valenciennes son désir de le voir passer à autre chose. Il s'y est rendu; mais comme le nouvel exercice auquel il s'est livré était une leçon, la Chambre a trouvé que le citoyen Louis Legrand était encore trop petit pour jouer même le rôle de pion. Il n'a pas trouvé un seul partisan, et pas une main, si radicale fût-elle, ne s'est levée pour sa proposition. Son amour-propre a dû en souffrir beaucoup.

M. de Cardenau a été moins heureux que M. Renard. Son élection, bien qu'elle soit une des plus pures, des plus honnêtes et des plus libres de toutes celles qu'on a discutées jusqu'ici, a été invalidée. On n'a trouvé d'autre reproche à faire à M. de Cardenau que celui d'avoir combattu le citoyen Lous-talot, candidat républicain. Ce reproche était tellement significatif et tellement menaçant pour la liberté que M. Gambetta n'a pu s'empêcher de dire au rapporteur, le citoyen Jacques, « qu'il n'y aurait plus de liberté si l'on ne pouvait faire cela pendant la période électorale. »

Malgré cette protestation de M. Gambetta, le réquisitoire du citoyen Jacques a été confirmé par la majorité républicaine.

Il résulte de ce réquisitoire et de ce vote que les républicains sont résolus à commander le silence autour d'eux et sur eux. Ils n'ont pas tout à fait tort.

Nous nous attendions à voir l'élection de l'honorable M. Keller, sinon invalidée, du moins contestée. La majorité républicaine, craignant de s'y casser les dents, a refusé d'y mordre.

#### LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉLECTION DE M. DE MUN.

La République française nous donne les renseignements suivants sur la réunion de cette commission tenue samedi :

« Il a été donné lecture d'une lettre de M. l'évêque de Vannes, accusant réception de la lettre qui lui a été écrite par le président. M. l'évêque de Vannes déclare qu'il donnera des renseignements à la sous-commission qui doit se réunir à Pontivy. En attendant, il répondra par lettre à toutes les questions qui lui seront posées, ne pouvant quitter son diocèse parce qu'il doit procéder à une ordination. »

« M. l'évêque de Vannes ajoute qu'il a blâmé la candidature de M. Cadoret à raison de sa qualité de prêtre, et qu'il n'a reçu de Paris, de Rome ni d'ailleurs, aucun avis d'avoir à soutenir la candidature de M. de Mun. »

« Il a été donné lecture ensuite d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, s'excusant de ne pouvoir se rendre à l'invitation de la commission, vu son état de souffrance. La commission a décidé qu'une lettre lui serait adressée pour lui demander tous les documents administratifs qu'il pourrait communiquer. »

« M. le garde des sceaux s'était rendu auprès de la commission. Diverses questions lui ont été posées, auxquelles il a déclaré ne pouvoir répondre qu'imparfaitement, se réservant de faire connaître ses réponses définitives après réflexion et examen. »

« Voici les questions qui ont été posées à M. le garde des sceaux :

« 1° Le clergé se conforme-t-il aux articles de la déclaration de 1862; cette déclaration est-elle enseignée dans les séminaires? »

« 2° Dans le cas où le clergé n'obéirait pas à cette déclaration, le gouvernement entend-il faire exécuter la loi, et de quels moyens dispose-t-il? »

« M. le garde des sceaux a répondu qu'une enquête était nécessaire pour savoir si cette déclaration était enseignée dans les séminaires et que cette enquête serait faite. »

« Le président, M. Bethmont, a demandé aussi à M. le garde des sceaux si le gouvernement était résolu à arrêter la publication des écrits émanant de la cour de Rome, qui attaquent les lois fondamentales du pays; s'il pouvait et voulait s'opposer à l'action illégale et inconstitutionnelle du clergé. »

« M. le garde des sceaux a répondu qu'il se croyait le devoir et qu'il avait la volonté d'arrêter le zèle des prêtres qui voudraient interpréter le Syllabus contre la Constitution et les lois du pays. »

Enfin, nous lisons dans l'*Echo universel*, après le compte-rendu des premiers incidents de la réunion :

« M. Bethmont remet par écrit, à M. le président du conseil, les diverses questions auxquelles la commission le prie de répondre. »

« M. Bethmont demande à la commission si, conformément au désir exprimé par Mgr l'évêque de Vannes, sa sous-commission se rendra à Vannes pour recevoir sa déposition. »

« On décide que la sous-commission ne se rendra pas à Vannes, car c'est dans cette ville que se trouve le siège épiscopal; elle entendra, à Pontivy, Mgr l'évêque de Vannes, ou bien à Paris, au Corps législatif. »

« La commission se charge, en outre, d'écrire à Mgr l'archevêque de Paris pour lui demander de vouloir bien lui faire connaître le jour et l'heure où il désirera être entendu par elle, à Paris, au Corps législatif. »

Nous ne nous arrêtons pas, dit M. Roussel, dans ces divers récits, aux faits que nous pouvons appeler secondaires; nous ne chercherons pas davantage à savoir si la République française a su résumer exactement la lettre de Mgr de Vannes, ni si la sous-commission se persuade vraiment que Mgr l'archevêque de Paris d'une part, et de l'autre Mgr l'évêque de Vannes, se rendront aux endroits respectifs que se permet de leur désigner cette sous-commission pour y entendre des questions qu'elle n'a aucun droit de leur poser.

Ce qui nous frappe surtout dans l'ensemble très-concordant de ces récits, ce qui peut étonner, même en tenant compte du caractère que dès le premier jour la majorité radicale a voulu donner à l'enquête, c'est qu'elle débute par des prétentions comme celles qui s'affichent dans les questions posées à M. Dufaure.

Il est superflu de demander ce que peut avoir à faire dans l'élection de Pontivy la

nature de l'enseignement donné dans les séminaires; depuis longtemps il est clair que cette élection n'est qu'un prétexte pour forger contre l'Église. Mais il faut proposer la bonhomie — nous ne voulons pas user d'un autre terme — que montre ici M. Dufaure, lequel, à une question de ce genre, répond tranquillement qu'il prescrira une enquête pour s'assurer du fait et en faire rapport à MM. les radicaux.

Eh bien, n'en déplaise à M. le garde des sceaux, l'enquête est inutile, et il lui est bien facile de donner sans retard les éclaircissements qu'on attendait de lui. Non, dans les séminaires, par la raison que dans les séminaires on n'enseigne que les doctrines approuvées par l'autorité infaillible du Pape, et que les doctrines de la déclaration ont été à maintes reprises formellement condamnées.

Cet enseignement, M. le garde des sceaux voudrait-il par hasard, et afin de compléter au radicalisme, empêcher qu'il soit donné conformément à la doctrine de l'Église? Dans ce cas, nous l'avertissons qu'il entre dans une voie où les résistances seront plus fortes que sa volonté, parce que la conscience y est engagée. En ce point, les menaces de persécution les plus odieuses elles-mêmes seraient de nul effet.

Quant à l'autre question posée par M. Bethmont et tendant à empêcher la publication en France des enseignements du Pape, nous attendons de savoir ce que voulait, juste, M. Dufaure lorsqu'il a dit qu'il avait le devoir et se croyait la volonté d'arrêter le zèle des prêtres qui voudraient interpréter le Syllabus contre la constitution et les lois du pays. Si ces déclarations tendaient aux mêmes fins que le zèle de M. Bethmont, nous serions avertis que le gouvernement radical, obéissant aux injonctions du parti radical, veut inaugurer la persécution contre le clergé et en général contre les catholiques.

Quoi qu'il arrive, on ne peut dissimuler que la révolution se prépare aux dernières tentatives. Pour les catholiques, c'est le moment de se montrer d'autant plus fermes et de bien faire entendre que, résolu à tout subir plutôt que l'abandon de leurs droits, ils sauront se défendre et, sans rien craindre de la persécution dont on les menace, se défendre jusqu'au bout.

Parmi les documents parlementaires distribués aux députés se trouve l'amendement de M. Tirard tendant à supprimer le crédit de 110,000 fr. destiné au traitement de l'ambassadeur de France près le Souverain Pontife à Rome.

Nous lisons dans l'*Armonia* que M. Gambetta vient d'adresser ses félicitations au nouveau ministre italien Nicotera et lui a annoncé qu'il irait lui faire visite pendant les vacances parlementaires. Il est fort probable que leurs conversations auront pour tout autre objet que l'expression de leur vouement envers Victor-Emmanuel.

— Avec M. Leblanc.  
— L'ancien notaire condamné pour escroquerie?  
— Prenez garde, il peut vous entendre!  
Fournier jeta un regard dans l'intérieur, et vit le cousin Tricot et sa femme occupés à vider les armoires.  
— Dieu me pardonne! ils prennent tout! s'écria-t-il.  
— Ils en ont le droit, répliqua Rose doucement.  
— C'est ce qu'il faut savoir, reprit Fournier en franchissant vivement le seuil.  
L'ex-notaire, qui traitait les papiers d'un grand portefeuille trouvé dans l'armoire du défunt, se retourna.  
— Arrêtez, monsieur, s'écria le jeune homme; ce n'est point à vous d'examiner ces titres!  
— Pourquoi cela? demanda M. Leblanc.  
— Parce qu'ils peuvent intéresser la succession du mort.  
— Eh bien, pardieu! la succession, c'est-il pas à nous qu'elle revient? s'écria Tricot.  
— Qu'en savez-vous! répliqua Fournier; le père Duret peut avoir laissé un testament.  
— Un testament! répétèrent le paysan et sa femme, en se regardant avec effroi.  
— Monsieur en serait-il dépositaire? demanda Leblanc d'un ton doucereux.  
— Je ne dis point cela, reprit le médecin; mais le défunt m'a positivement déclaré à cet égard son

intention.  
— Et monsieur devait sans doute être son légataire? demanda Leblanc avec la même politesse ironique.  
Le médecin rougit.  
— Il ne s'agit point de moi, monsieur, répliqua-t-il avec impatience, mais de la filleule du père Duret.  
— Ah! c'est pour Rose, interrompit Perrine Tricot d'une voix criarde; le bourgeois est donc son parent pour prendre comme ça ses intérêts?  
— Je suis son ami, madame.  
Les deux Tricot l'interrompirent par un grossier éclat de rire.  
— Alors monsieur a sans doute sa procuration? objecta Leblanc.  
— J'ai la résolution arrêtée de faire respecter ses droits par tous les moyens en mon pouvoir, dit Fournier, qui évita de répondre directement; bien qu'étranger à l'étude des lois, je sais, monsieur, qu'elles ordonnent, dans le cas où vous vous trouvez, certaines formalités protectrices dont nul ne peut s'affranchir. Avant d'entrer en possession de l'héritage du mort, il faut savoir s'il vous appartient.  
— Et si nous le prenons provisoirement? fit observer M. Leblanc, qui continuait à parcourir les papiers du portefeuille.  
— Alors on pourra vous demander compte de la violation de la loi.

— Au moyen d'un procès, n'est-ce pas? Mais un procès coûte cher, monsieur le docteur, et votre protégée aurait, je crois, quelque peine à payer les frais de timbre, de procédure, d'enregistrement.  
— C'est-à-dire que vous abusez de sa pauvreté pour attenter à ses droits! s'écria Fournier indigné.  
— Nous en usons seulement pour sauvegarder les nôtres, répondit tranquillement M. Leblanc.  
— Eh bien, alors, c'est moi qui exige l'exécution de la loi! reprit le jeune homme avec énergie. Le défunt a reçu de moi des soins, des remèdes, des secours de tous genres; comme créancier de la succession, je demande que le paiement de la dette soit garanti, et je réclame pour cela l'apposition des scellés.  
Ici les époux Tricot, qui déjà vingt fois avaient voulu s'entremettre, poussèrent les hauts cris... M. Leblanc les apaisa d'un geste.  
— Soit, dit-il, en se tournant, avec un sourire, vers le jeune homme; monsieur le docteur est alors en mesure de nous prouver la légitimité de sa créance? Il peut nous présenter ses livres pour les visites, des reçus pour les secours, une preuve écrite pour les remèdes?...  
— Monsieur, dit Fournier embarrassé, un médecin ne prend point de telles précautions avec ses malades; mais vous pouvez interroger mademoiselle Rose...  
— C'est juste, reprit Leblanc en souriant, vous

témoignez pour elle, elle témoignera pour vous; ce n'est qu'une juste réciprocité. Malheureusement les tribunaux ne se laissent point conduire par les élans de sympathie ou de reconnaissance, et jusqu'à ce que monsieur le docteur ait régulièrement établi ses droits, il vaudra bien nous permettre d'exercer ceux que nous tenons de la parenté.  
— Oui, s'écria Tricot, dont la colère jusqu'alors réprimée n'avait fait que grossir; et puisque le bourgeois aime les procès, on lui fournira l'élément de quelques petits!  
— A lui et à sa protégée! ajouta Perrine.  
— On leur demandera, par exemple, à quel moment le cousin Duret a placé ses économies.  
— Ce qu'il a fait de son argenterie; car il en avait, je l'ai vue.  
— Et comme ils étaient seuls à la maison quand le cousin a tourné l'œil...  
— Faudra bien qu'ils rendent ce qui manque.  
— Misérables! s'écria Fournier hors de lui à ce soupçon infâme, et voulant s'élaner vers Tricot la main levée.  
Rose, qui venait d'entrer, se jeta à sa rencontre.  
— Laisse-le, laisse-le! cria Tricot, qui s'était armé d'une pelle rencontrée là par hasard; ça te va-t-il plaisir de passer au bleu les peaux de bourgeois et d'épousseter la doublure des draps fins; faut-il le contrarier.  
(La suite au prochain numéro.)

L'Union nationale annonce que le comité catholique de Montpellier vient d'envoyer à M. de Mun une adresse de sympathie, de félicitation et d'adhésion. L'initiative en appartient à M. l'évêque.

D'un autre côté, les journaux de l'Ouest nous apprennent qu'un groupe d'électeurs du Morbihan, au nom du corps électoral de ce département, vient de faire parvenir une adresse à M. de Mun pour l'assurer de sa réélection, s'il veut se représenter devant eux après une invalidation prononcée par la majorité républicaine.

L'ex-général Cremer, qui avait été nommé général par le gouvernement de la Défense nationale, est mort subitement avant-hier soir à huit heures.

Il n'était âgé que de 36 ans.

## Etranger.

### ALLEMAGNE.

Les journaux, parlant de l'état actuel de l'instruction suivie contre le comte d'Arnim, accusé de haute trahison, annoncent que la Chambre des mises en accusation a décidé qu'il y avait lieu à suivre contre le comte, tout en déclarant contraire à la loi la saisie de ses biens, avant le jugement définitif.

Vu la difficulté de faire citer légalement l'accusé, qui réside en pays étranger, le procureur royal a conclu à un procès par contumace. La cour, par conséquent, au cas où la citation publique adressée au comte d'Arnim resterait sans résultat, jugerait uniquement sur les pièces contenues dans le dossier du juge d'instruction.

Le *Pall Mall* apprend que la haute cour de Berlin a refusé d'ordonner la confiscation des biens du comte d'Arnim pendant le cours du procès, confiscation que demandait le ministère public.

Le *Morning Post* publie la dépêche suivante de Berlin :

« La *Gazette de la Croix* affirme qu'il n'y a rien de vrai dans la nouvelle d'une prétendue résolution du czar de renoncer à la politique active. La santé de l'empereur Alexandre est délicate ; mais avec des soins et en évitant tout excès de travail, il est plus que probable qu'il se rétablira promptement.

Il n'y a pas longtemps qu'il a pris part à une chasse à l'ours, qui demande une certaine dose de vigueur.

« Cependant la nouvelle de l'abdication est maintenue comme vraie par d'autres canaux, et l'on appuie sur ce fait que la presse russe, officielle et semi-officielle, d'ordinaire si prompt à démentir les bruits faux ou douteux, garde un silence absolu sur cette question. »

### ANGLETERRE.

On écrit de Berlin au *Pall Mall* qu'on parle dans les cercles officiels d'un second voyage que la reine Victoria se proposerait de faire en Allemagne à l'automne prochain. Elle ferait alors un plus long séjour, dont elle consacrerait la plus grande partie à l'impératrice Augusta.

La reine doit retourner en Angleterre vers le 24 avril.

Le *Morning-Post* raconte une visite faite par don Carlos et sa suite à la Banque d'Angleterre. Après avoir visité l'établissement dans tous ses détails, don Carlos a été retenu à un lunch par M. Gibbs, le directeur de la Banque.

Le *Times* donne le compte-rendu d'un nombreux meeting qui s'est, il y a deux jours, tenu à Manchester pour témoigner la sympathie du peuple anglais pour les insurgés de l'Herzégovine. Une lettre de lord Russell a été lue au meeting.

### PROVINCES DANUBIENNES.

On mande de Vienne au *Standard* que des officiers autrichiens et monténégrins ont pénétré dans les camps des insurgés pour leur proposer de suspendre les hostilités. Mais il est douteux que tous les insurgés consentent à déposer les armes.

D'autre part, on télégraphie au *Times* qu'un armistice de douze jours a été conclu

en Herzégovine, le prince de Monténégro garantissant les insurgés de toute persécution. Une conférence sera tenue incessamment sur territoire neutre, à Raguse, sous le patronage combiné du prince de Monténégro et du général Rodich.

Le correspondant du même journal, à Vienne, lui mande les conditions de l'armistice de Raguse. Les hostilités cesseront du 1<sup>er</sup> au 12 avril. Les Turcs ravitailleront Nicksich, par le territoire monténégrin, sur lequel les insurgés pourront aussi circuler librement. Le prince de Monténégro se fait fort d'obtenir l'assentiment des insurgés à ces conditions.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### NOS REPRÉSENTANTS.

Chambre des députés. — Sur l'invalidation de l'élection de M. de La Rochejaquelein (Bressuire), prononcée par 223 voix contre 216 :

M. Benoist a voté pour ;

Nos autres députés ont voté contre.

Sur l'invalidation de l'élection de M. de Geyon, duc de Feltre (Finistère), également prononcée par la Chambre :

A voté pour l'invalidation : M. Benoist.

Ont voté contre l'invalidation : MM. Berger, Fairé, Janvier de la Motte, de Soland.

N'ont pas pris part au vote : MM. de Civrac et de Maillé.

On lit dans la *Gazette de Paris* :

La Compagnie d'Orléans a signé le 30 mars avec la Compagnie de la Vendée un traité aux termes duquel elle rachète toutes les concessions de cette Compagnie qui se trouvent enclavées dans le réseau d'Orléans. Les lignes construites sont rachetées au prix de 125,000 fr. par kilomètre ; les lignes à construire seront reprises au même prix, au fur et à mesure de leur exécution. Les avances nécessaires seront faites par la Compagnie d'Orléans. »

Samedi soir a éclaté sur Poitiers un orage violent, pendant lequel les éclats de la foudre se succédaient sans interruption. Le tonnerre serait tombé, dit-on, sur une maison de la rue Saint-Denis.

Un arrêt de la cour de cassation déclare que tout destinataire a le droit de vérifier le contenu des colis à son adresse avant de payer la lettre de voiture, et lors même que le conditionnement extérieur serait en bon état, la marchandise voyageant aux risques et périls du destinataire, qui seul a le droit de faire constater les avaries et manquants, et d'en poursuivre le remboursement auprès des transporteurs.

Ce droit n'appartient pas à l'expéditeur.

Pour épargner des frais de port aux officiers de l'armée territoriale, il a été décidé que les maires devraient leur faire parvenir sous le couvert de la gendarmerie la réponse aux diverses demandes de renseignements qui leur auraient été adressées.

Un bambin de six ans a sauvé, il y a quelques jours, un autre enfant de quatre ans. Le fait s'est passé à Plancoët, en Bretagne.

Maris Auvray, c'est le nom du héros de cette histoire, jouait avec un petit camarade à lui, Pierre Guérin, sur les bords d'une rivière. Ce dernier, en voulant jeter une pierre, tomba à l'eau et allait se noyer, sans la présence d'esprit de son ami qui prit une gaule et la tendit au petit Guérin. En même temps, il appela au secours. Le père arriva à temps pour sauver l'enfant.

### Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 2 avril 1876.

Versements de 103 déposants (16 nouveaux), 8,464 fr. 22 c.

Remboursements, 5,962 fr. 99 c.

## Faits divers.

On parle d'une découverte qui doit, dit-on, révolutionner l'agriculture :

M. A. de Bélenet, juge au tribunal de première instance de Vesoul, adonné aux hautes études géologiques, a découvert le plus

puissant et le plus économique des engrais, dans les granits et les porphyres réduits en poudre impalpable et renfermant presque toujours de 10 à 15 0/0 de potasse pure.

Ce nouvel engrais possède la propriété de fixer dans le sol l'azote de l'air, et de créer une proportion énorme de sels ammoniacaux et l'acide nitrique.

Son emploi décuplera certainement la production agricole de la France, car les expériences déjà faites ont donné des résultats prodigieux.

### Avis aux viticulteurs.

La *Gironde* annonçait dernièrement la vente d'un premier second cru, connu sous le nom de Château-Cantegril et possédé autrefois par les ducs d'Epéron, les seigneurs de Cantegril et la famille de Ségur-Montagne.

Rappelons à ce sujet que le prix du Château-Laffite 1874 vaut 2,000 francs le tonneau. — Les Château-Myral, même récolte, 1,800 francs, les Château-Cailion, 1,900 fr., etc., etc.

Ces vins sont vendus 25, 30 et 35 francs la bouteille dans les maisons de premier ordre.

Seulement, on voit chez de certains épiciers des Château-Laffite et des Château-Yquem, affichés à 2 fr. 50 la bouteille !...

C'est tout bonnement du Château-Bercy.

Nous empruntons les lignes suivantes au compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques (séance de samedi 4<sup>er</sup> avril) :

« LE FASTE FUNÉRAIRE. — M. Baudrillart passe en revue les mœurs des nations de l'antiquité en ce qui touche le faste funéraire. L'Égypte a porté ce faste plus haut qu'aucun autre pays ; les soins infinis qu'on prenait de la dépouille mortelle, le luxe déployé dans les peintures et dans les constructions attestent la force d'une idée religieuse qui jetait l'homme tout entier hors de cette vie pour l'abîmer dans la préoccupation de l'Amenti et du Kerneter.

« La Judée fut moins fastueuse dans ses tombeaux ; le peuple, agriculteur et pasteur, était pauvre ; l'égalité est dans les mœurs, la simplicité règne au séjour des morts.

« En Grèce, on trouve, au début, des lois qui restreignent le faste funéraire ; l'art jette sur les tombeaux un vêtement uniforme, élégant, mais modeste, sans emblèmes attristants.

« Rien n'égale la pompe des funérailles chez les Romains ; les obsèques deviennent un drame imposant, plein de péripéties, depuis le moment où le mort est enlevé de son lit de parade et porté à travers la ville, avec un cortège magnifique, éclairé de torches, aux sons d'une musique pathétique, aux cris des pleureuses, jusqu'au moment où on le dépose sur un vaste bûcher, chargé d'aromates et de parfums.

« L'auteur arrive au moyen âge ; il fait ressortir le caractère nouveau d'austérité que la religion du Christ communique au culte des morts. Les pompes religieuses furent d'abord, dans leur déploiement majestueux, tout le faste funéraire des chrétiens ; mais, peu à peu, l'art revint et s'épanouit surtout sous des formes spéciales, empruntées surtout à la peinture et à la sculpture.

« M. Baudrillart étudie et caractérise les phases de cet art ; il défend le moyen âge contre l'accusation d'avoir assombri le culte funéraire. « Le moyen âge, dit-il, a revêtu toutes ses images de paix, de sérénité, de beauté mélancolique. « Ce qui est vrai, c'est que les emblèmes repoussants, les scènes dramatiques, les représentations cruellement lugubres, nous vinrent d'Italie, à la fin du seizième siècle. »

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Publications de mariage.

François Palatini, forgeron, et Hortense-Eugénie-Joséphine Genin, domestique, tous deux de Saumur.

François-Joseph Duparc, cavalier de manège, et Henriette Bretignolles, lingère, tous de Saumur.

Gilles-François Guignard, teinturier, de Fontevault, et Marie Huard, chapeletière, de Saumur.

Antoine-Dominique-Ferdinand-François-Charles-Jean baron Mariani, lieutenant au 3<sup>e</sup> dragons, à l'École de cavalerie de Saumur, et Angélique-Marie-Madeleine Davil-

lier Regnaud de Saint-Jean d'Angély, de Paris.

## État civil de la ville de Saumur

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 1876.

### NAISSANCES.

Le 1<sup>er</sup>. — Eugène-Auguste Goujon, à l'Hospice.

Le 3. — Georges Couderc, place du Petit-Thouars.

Le 5. — Victor-Ernest Auger, quai de Limoges.

Le 6. — Gustave Beillouin, quai de Limoges.

Le 10. — Rose Thourét, rue de Fenet.

Le 13. — Georges-Eugène Charpentier, rue Dacier. — Henri Eugène, à l'Hospice.

— René-Auguste-Louis-Paul Le Brecq, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 14. — Joseph Salais, à l'Hospice.

Le 15. — Angèle-Florentine Puchaud, rue de Nantilly.

Le 17. — Ernestine-Louise Hersant, à l'Hospice.

Le 18. — François-Marie-Joseph d'Aviau de Piolant, rue de Bordeaux.

Le 19. — Julie Pouvreau, rue de Fenet. — Louise-Anne-Félicité Thélis, rue de la Tonnelle. — Albert-Eugène Gaborit, ancienne route de Tours.

Le 22. — Louise Hermerier, place Saint-Pierre.

Le 27. — Léontine-Georgette Damy, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 29. — Lucien Gourret, rue de la Fidélité.

Le 30. — Marie-Gabrielle-Madeleine-Marguerite Heurtault de Lammerville, rue des Pâiens.

Le 31. — Félix-Honoré Rébeilleau, hameau de Beaulieu.

### MARIAGES.

Le 3. — Alfred-Florent Draiss, journalier, a épousé Alexandrine Foucher, couturière, tous deux de Saumur.

Le 25. — Jean-Marie Joannigo, cavalier de manège, a épousé Augustine Angéniard, lingère, tous deux de Saumur.

Le 27. — Jules Deval, tonnelier, a épousé Marie-Louise Möller, couturière, tous deux de Saumur.

### DECES.

Le 2. — Gabrielle-Louise Choisneau, 12 jours, rue du Petit-Pré.

Le 4. — Louise Cocuau, 10 mois, rue du Pressoir-Saint-Antoine. — Françoise-Augustine Hubert, rentière, 52 ans, épouse Joseph Rousseau, quai de Limoges. — Adrienne Rebeix, 4 mois, rue de Fenet.

Le 6. — Auguste Bertrand, 4 ans, place de l'Hôtel-de-Ville. — Marie Gaultreau, sans profession, veuve Louise Moisé, à l'Hospice.

Le 7. — Marie..., sans profession, 73 ans, à l'Hospice. — Pierre-Marie-Julien Guillot, soldat au 66<sup>e</sup> de ligne, 22 ans, à l'Hospice.

Le 8. — Jeanne Guillon, propriétaire, 75 ans, veuve Jean Toury, à l'Hospice.

Le 10. — Emerance Dupuy, sans profession, 74 ans, épouse Charles Bouet, rue de l'Ancienne-Messagerie. — Pierre-Marie Chapel, manoeuvre, 51 ans, à l'Hospice.

Le 12. — Françoise Vinatier, sans profession, 52 ans, rue du Pressoir-Saint-Antoine. — Eugénie Geneteau, couturière, 28 ans, veuve Prosper Gouzel, rue de la Visitation.

Le 13. — Caroline-Ernestine Chasteau, sans profession, 55 ans, épouse Auguste Voisin, rue du Temple. — Marie Boileau, 82 ans, lingère, à l'Hospice.

Le 15. — Elie Marie, domestique, 23 ans, épouse Honoré Vital, à l'Hospice. — André Gaschet, cordonnier, 42 ans, rue du Puits-Neuf.

Le 16. — Marthe Martinet, 6 mois, rue de la Visitation.

Le 19. — Auguste Le Brecq, propriétaire, 72 ans, rue de Bordeaux.

Le 20. — Anne Béranger, blanchisseuse, 79 ans, épouse Jean Leroy, à l'Hospice.

Le 24. — Louis Ducrabon, 7 mois, montée du Fort.

Le 22. — Marie Guillemain, lingère, 80 ans, à l'Hospice.

Le 23. — Jacques Gouin, rentier, 74 ans, rue de Bordeaux. — Sébastien Cartreau, retraité, 84 ans, rue Dacier.

Le 25. — Louis Prou, menuisier, 72 ans, porte du Bourg.

Le 29. — Marie Breton, couturière, 78 ans, à l'Hospice.

Sommaire du MAGASIN PITTORESQUE (mars 1876), à 60 centimes par numéro mensuel.

**Texte.**

N° 10. — Le premier berceau. — Le Grand lustre d'Aix-la-Chapelle; une Gravure du douzième siècle. — Sur la Famille de Ronsard. — Paraboles de Krummacker: le Guide ou l'Exemple; les Voix du jugement. — Le Tombeau de Jonas.

N° 11. — Le Président Jeannin. — Le Laboratoire de zoologie de Roscoff. — Découvertes archéologiques à Senlis et à Villers. — Les Mémoires d'un écolier en vacances. — Colonies actuelles de la France. — Servilité. — École d'apprentissage. — Sculptures sur bois du château de Chambord.

N° 12. — Le Bénédictin. — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — Franchise et honnêteté. — Ressources de l'instruction primaire en France. — Le Grand salon du château de Saint-Roch (fin). — David Garrick (fin). — Une Médaille et une pierre gravée attribuées à Guillaume Dupré.

N° 13. — Abondance (département de la Haute-Savoie). — Les Mémoires d'un écolier en vacances (suite). — La Chambre noire. — Le Trachysaure. — La Vraie solitude. — Toul (suite). — Les Confréries de charité en Normandie. — Lampe horaire (dix-septième siècle).

**Gravures.**

N° 10. — Le Premier berceau, composition et dessin de Giacomelli. — L'une des huit Béatitudes, d'après une épreuve tirée directement sur une plaque niellée du grand lustre d'Aix-la-Chapelle; travail du douzième siècle. — Le Tombeau de Jonas (Nebi-Younous), sur les ruines de Ninive.

N° 11. — Le Président Jeannin, d'après Nanteuil. — Les Arènes de Senlis dans leur état actuel. — Ex-voto gallo-romains, au Musée de Senlis (10 fig.). — Panneaux sculptés du château de Chambord.

N° 12. — Le Bénédictin, par Lenain (cabinet de

M. Eugène Hamot. — Château de Saint-Roch: Fragment du plafond du grand salon; un des Côtés du grand salon. — Médaille et pierre gravée (2 grav.) attribuées à Guillaume Dupré (cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale).

N° 13. — L'Abbaye d'Abondance (Haute-Savoie), d'après un croquis de M. Ferdinand de Lasteyrie. — Chambre noire portative de Nollet (2 fig.). — Le Trachysaure (Muséum d'histoire naturelle de Paris). — Lampe horaire du dix-septième siècle (collection de M. A. Jubinal).

Les inondations qui viennent d'éprouver si cruellement plusieurs parties de la France occupent la place principale dans le numéro que *l'Univers illustré* a publié la semaine dernière. Nous voyons d'abord M<sup>me</sup> la maréchale de Mac-Mahon distribuant des secours aux réfugiés de Maisons-Alfort. Plus loin, voici le débordement de la Seine à Alfortville, Asnières et Bercy, puis l'inondation de la plaine de Creil et le débordement de l'Oise à Montataire. Nous signalerons également deux planches consacrées à l'insurrection d'Herzégovine; la rue d'Allemagne à la Villette, par M. Félix de Voillafroy, excellent tableau justement remarqué au dernier Salon; le voyage du prince de Galles dans la vallée de Cachemire (deux gravures); une tempête sur le littoral de la Manche. — Rébus, problème d'échecs. — On voit combien ces gravures sont intéressantes et variées. Quant à la partie littéraire, elle est à la hauteur de la partie artistique, et, par sa scrupuleuse moralité, elle fait de *l'Univers illustré* le véritable journal de la famille.

Nous rappellerons qu'en ce moment *l'Univers illustré* offre à ses abonnés une PRIME ENTièrement GRATUITE consistant en volumes choisis des œuvres des plus célèbres écrivains.

L'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers qui se multiplient de plus en plus dans toute la France avait besoin d'un organe pour que ses associés pussent com-

muniquer entre eux, et être tenus au courant des questions sociales qui sont soulevées à notre époque.

Le comité central de Paris vient de fonder cet organe auquel le concours d'hommes éminents est assuré. Cette publication a pour titre: *L'Association catholique, revue des questions sociales et ouvrières.*

*L'Association catholique* paraît le 15 de chaque mois par livraison de huit à dix feuilles d'impression, contenant la matière d'un volume.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Paris et les départements: un an, 20 fr.; six mois, 12 fr.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration de la Revue doit être adressé à M. le comte de Ségur-Lamoignon, secrétaire de rédaction de *L'Association catholique*, rue du Bac, 10, à Paris.

Les manuscrits qui ne sont pas insérés ne seront pas renvoyés.

On s'abonne à Paris, au secrétariat de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers, et chez MM. les libraires correspondants.

Le bureau est ouvert tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de midi à cinq heures.

**SOMMAIRE de la livraison du mois de mars.**

PREMIÈRE PARTIE. — I. *Le Père Lacordaire, le Libéralisme et l'Infaillibilité*, par M. le marquis de Ségur. — II. *Les Anciennes Corporations ouvrières*, par M. Antonin Rondelet, professeur de philosophie à l'Université catholique de Paris. — III. *Le Repos du Dimanche et les Compagnies de Chemins de fer*, par C. N., ingénieur. — IV. *Correspondance*, par M. W. Graf, de Berlin.

DEUXIÈME PARTIE. — V. *Chronique de l'Œuvre des Cercles catholiques d'Ouvriers*, par M. le comte de Ségur. — VI. *Chronique du Travail*, par M. Xavier Roux. — VII. *Chronique du Mouvement catholique*, par M. le comte de Ségur-Lamoignon.

Nous recommandons à nos lecteurs la *Comptabilité-Duchâteau*. — Cette méthode nouvelle, est d'une telle simplicité qu'elle peut être tenue par un enfant et par un demeuré pour les comptes, et d'une légalité rigoureuse elle offre une économie de plus de soixante pour cent.

S'adresser à M. Duchâteau, à Narbonne (Aude). — Prix: 5 francs. — (Voir aux annonces)

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (16<sup>e</sup> ANNÉE)**

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX à 4 1/2 %. Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C<sup>ie</sup>, banquiers, rue de Valenciennes, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne point tant aucune indication extérieure.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers:  
6 heures 20 minutes du matin.  
11 — 30 — — — — —  
1 — 45 — — — — — du soir.  
7 — 40 — — — — —

Départs de Poitiers pour Saumur:  
5 heures 35 minutes du matin.  
10 — 45 — — — — —  
12 — 30 — — — — — du soir.  
6 — 20 — — — — —

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 AVRIL 1876.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre.	67	15	» 30	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	735	»	» 2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	747	50	10
4 1/2 % jouiss. septembre.	95	50	» 15	Crédit Mobilier.	190	»	» 1 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	635	»	» 5
5 % jouiss. novembre.	105	65	» 30	Crédit foncier d'Autriche.	510	»	»	Société autrichienne, j. janv.	590	»	» 5
Obligations du Trésor, t. payé.	477	50	» 50	Charentes, 400 fr. p. j. août.	330	»	» 25	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	233	»	» 1	Est, jouissance nov.	395	»	» 5	Orléans.	319	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485	»	» 3	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	992	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	316	50	»
— 1865, 4 %	502	25	» 25	Midi, jouissance juillet.	797	50	»	Est.	314	»	»
— 1869, 3 %	370	»	» 25	Nord, jouissance juillet.	1292	50	» 2 50	Nord.	316	50	»
— 1871, 3 %	349	50	»	Orléans, jouissance octobre.	1025	»	»	Ouest.	313	»	»
— 1875, 4 %	487	»	» 6	Ouest, jouissance juillet, 65.	645	»	» 1 25	Midi.	314	»	»
Banque de France, j. juillet.	3610	»	» 40	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	289	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	618	75	» 50	Compagnie parisienne du Gaz.	1130	»	» 5	Vendée.	250	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	477	50	» 50	Société Immobilière, j. janv.	22	»	» 1	Canal de Suez.	522	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	340	»	» 2 50				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	865	»	» 1 25								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 20 décembre)**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 8 minutes du matin, express-poste (s'arrête à Angers) omnibus.  
6 — 45 — — — — —  
9 — 1 — — — — —  
1 — 33 — — — — — soir.  
4 — 12 — — — — —  
7 — 17 — — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 35 minutes du matin, omnibus-midi.  
8 — 20 — — — — — omnibus.  
9 — 41 — — — — — express.  
4 — 44 — — — — — soir, omnibus.  
10 — 28 — — — — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures.

Etudes de M<sup>rs</sup> SENIL et GUÉRIN, notaires à Longué.

**A VENDRE A L'ADJUDICATION.**  
A Longué, rue Centrale,  
Le jeudi 6 avril prochain 1876, à midi,

**UN FONDS DE COMMERCE DE ROUENNERIE, BONNETERIE MERCERIE.**  
S'adresser, pour tous renseignements, auxdits notaires. (133)

Etude de M<sup>r</sup> TAHET, notaire à Vihiers.

**A VENDRE LA TERRE DE BRETIGNOLLES**  
Près Vihiers,

Contenant 220 hectares et d'un revenu de 13,000 francs, impôts en plus.  
Pour traiter, s'adresser audit notaire. (139)

**A LOUER APPARTEMENT GARNI**  
Avec remise, écurie et jardin.  
S'adresser rue de Bordeaux, 31.

**A LOUER UNE MAISON**  
Située rue du Petit-Maure,  
Composée de salon, salle à manger, quatre chambres, cuisine, cave et grenier.  
S'adresser à M. RIVAUD, aux bains.

**HOTEL DE LA GALÈRE, à Montreuil-Bellay.**

**HÉMON RESTAURATEUR,**  
Informe le public que cet hôtel, nouvellement restauré, offre tout le confortable possible à MM. les voyageurs.  
On trouve à l'hôtel chevaux et voitures en location. (144)

**ANCIENNE PHARMACIE PASQUIER 20, rue du Marché-Noir, SAUMUR.**

**A. GLOSIER Pharmacien-chimiste, successeur.**  
Comme par le passé, on trouvera à la pharmacie un grand assortiment de bandages herniaires, de ceintures abdominales, de bas élastiques pour varices. Ces articles étant une spécialité de la maison, sont de première qualité et à des prix très-modérés.  
Appareils spéciaux, confectionnés sur mesure.

**AVIS**

Le bureau de la direction particulière de la Société des Assurances mobilières et immobilières du Mans est transféré rue d'Orléans, n° 82.  
S'adresser à M. G. LABICHE fils, directeur particulier pour l'arrondissement de Saumur. (131)

**VIN DE LA CLAPE**  
(Un des meilleurs crus du Narbonnais).  
Vin de table, de l'année: 75 francs la pièce, de 225 litres environ, fût compris. — Vin vieux: 95 fr. — Le tout contre remboursement et franco de tous frais jusqu'à la gare du destinataire.  
S'adresser à M. DUCHATEAU, propriétaire à Narbonne (Aude).  
Vins fins et étrangers (on demande des représentants).

**RIELLANT DENTISTE**  
Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

**EAU DENTIFRIGE**  
DU CHIMISTE GOULARD,  
Recommandée par les célébrités médicales.  
Ce dentifrice a la vertu de conserver les dents, les émailler, les raffermir et les fortifier, les entretenir saines et blanches, en arrêter les douleurs et la carie, détruire la mauvaise haleine, revivifier les gencives pâles, molles, saignantes, gonflées, guérir les dents décharnées, soulager les personnes prédisposées au scorbut, et tenir la bouche dans un état de fraîcheur continuelle, en procurant à l'haleine une odeur suave et des plus agréables.  
Prix du flacon: 5 fr., 3 fr., 1 fr. 75.  
Dépôt général, à Paris, rue de l'Entrepôt, 5.  
A SAUMUR, chez Henri MACHET, coiffeur, rue d'Orléans.

Vient de paraître:

**COMPTABILITÉ-DUCHATEAU**

La *Comptabilité-Duchâteau* est la dernière expression de la simplicité et de l'exactitude; réunies dans une même méthode, où, au moyen des écritures restreintes et faciles de la méthode dite en partie simple, on obtient tous les avantages de la méthode en partie double.

Elle convient à la fois au grand et au petit commerce, et satisfait également les maisons de gros et les plus petites maisons. — Elle convient aussi aux petits comptes des particuliers et chefs de famille, tels que rentiers, instituteurs, curés, avocats, médecins, boulangers, agriculteurs, propriétaires, fermiers, maisons d'éducation, communautés religieuses, etc.

Par son extrême simplicité, elle réduit le travail d'un tiers au moins sur la partie simple, et des deux tiers sur la partie double. Il y a donc économie de plus de soixante pour cent sur les méthodes ordinaires en partie double, ce qui permet de réduire le personnel de plus de moitié.

Un mécanisme tout nouveau, applicable au Journal, rend inutile le Grand-Livre tous les Comptes Généraux, y compris les Effets à recevoir et les Effets à payer qui se trouvent réunis en un compte unique sous le titre de Portefeuille.

Grâce aux Balances diverses et aux Situations journalières pour le Portefeuille et la Caisse, les écritures sont arrêtées chaque soir, ce qui coupe court aux erreurs et permet d'établir, à tout instant et en quelques minutes, l'Inventaire général dont le travail, d'ordinaire si considérable, est ainsi supprimé.

Cette méthode de Tenue des Livres est du reste accessible à toute intelligence, et peut s'apprendre sans maître en quelques jours; avec un maître, c'est l'affaire de quelques heures.

S'adresser à M. Duchâteau, à Narbonne (Aude).  
Un volume in-8° cartonné et franco par la poste: 5 francs.

M. Duchâteau est en état de fournir des comptables de l'un et de l'autre sexe aux maisons qui en font la demande, 15 jours à l'avance.

**GUÉRISON DES DENTS CARIÉES**  
Traitement du Docteur DELABARRE.  
Par le Ciment de gutta-percha, on plombe soi-même ses dents cariées. Tube 3 fr., boîte 2 fr.  
Par la Liqueur chlorophénique, on arrête instantanément les maux de dents les plus violents. Fl. 2 fr.  
Par la Mixture dessiccative, on arrête la carie avant le plombage. Le flacon, 2 fr.  
Notice explicative envoyée f. — PARIS: DÉPÔT CENTRAL, 4, rue Montmartre. (10)  
SEUL DÉPÔT, à Saumur, à la pharmacie PASQUIER.